

VALLET Josiane

5 allée du Canal

26 240 Saint VALLIÈR

Objet : Révision du PLU

à

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur

Je constate qu'un secteur AOP est prévu sur des parcelles résiduelles section AM 156 297 462 issues d'une division parcellaire jouxtant ma propriété parcelle N°287 section AM LOT 10 Domaine Diane de Poitiers allée du Canal.

Les parcelles concernées n'ont pas d'accès direct sur la rue des Malles. Une voie d'accès est envisagée sur le schéma des principes d'aménagement entre les murs de clôture des propriétés voisines et le bâtiment existant 926 m² ancienne activité artisanale (voir photo).

A ce jour un permis de construire a été délivré pour création d'un logement de 245 m² dans le bâti existant.

Il est à noter que sur les parcelles concernées pour une éventuelle opération immobilière aucun raccordement ne sera possible sur les réseaux privés du lotissement Diane de Poitiers allée du canal jouxtant cette propriété.

En effet à ce jour les réseaux internes au lotissement sont saturés par les 11 maisons raccordées aux réseaux eaux usées et eaux pluviales.

Je demande la reconsidération de la constructibilité de ces parcelles situées en fond de propriété en espace privatif (jardin non

constructible) comme pour d'autres propriétés bâties situées en zone U dans le secteur SUD.

A titre d'information le SUD de la parcelle 156 AM, bordé par le canal de la Brassière, était classé en zone N inondable (non constructible) au précédent PLU.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier.

Je vous prie d'agréer Monsieur mes respectueuses salutations.

J. Gallet

SAINT
VALLIER

COMMUNE
DE SAINT-VALLIER

ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 26333 19 00009

dossier déposé complet le 12/09/2019 et affiché le
16 septembre 2019

de Monsieur Geoffrey MICHEL,
demeurant 68, Rue des Malles,
26240 SAINT-VALLIER,

pour Aménagement d'un logement dans un
bâtiment existant et modification des ouvertures,

sur un terrain sis 60, Rue des Malles, 26240
SAINT-VALLIER, cadastré AM156,

SURFACE DE PLANCHER

existante : 926,01 m²

créée :

démolie :

Nombre de logements créés : 1

Nombre de logements démolis :

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 30/06/2009 et modifié 29/03/2011 et modifié le 21/08/2014,
Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires service risque en date du 08/10/2019,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**.

Article 2 : Le bénéficiaire du permis devra exécuter les travaux de raccordement à la voie publique et de branchement aux réseaux publics selon les directives données par les autorités gestionnaires de la voie et des réseaux, qu'il devra préalablement contacter. En outre il devra, le cas échéant, obtenir les autorisations de passage sur fonds privés.

Les travaux étant réalisés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques, **le récolement est obligatoire**, en application de l'article R.462.7 du Code de l'Urbanisme.

La commune **DE SAINT-VALLIER** est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par les séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF en 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.

Article 3 : vous serez redevable des taxes d'aménagements liées au permis de construire. Ces taxes seront calculées ultérieurement.

Fait à SAINT-VALLIER

Le 14/10/19
Le Maire
Jacques CHEVAL





Voie à créer
Voie de créteil sur parcelles
297 - 156